

Comment museler un peuple souverain? : Le syndic Jean-Robert Chouet et la répression du mouvement démocratique en 1707

Autor(en): **Gür, André**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève**

Band (Jahr): **36-37 (2006-2007)**

PDF erstellt am: **22.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1002760>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Comment museler un peuple souverain ?

Le syndic Jean-Robert Chouet
et la répression
du mouvement démocratique en 1707

par André Gür

Si les propositions des citoyens, qui visaient à rétablir la pleine souveraineté du Conseil général, représentaient une menace mortelle pour l'oligarchie, force est de constater que la crise politique déclenchée par la bourgeoisie, loin d'aboutir à l'introduction de réformes démocratiques dans le gouvernement, n'a finalement eu d'autre effet que de raffermir le pouvoir sinon l'autorité du magistrat.

Quelle fut la stratégie mise en œuvre par le Conseil pour obtenir un tel résultat ? Pour répondre à cette question je me suis principalement référé à un document resté totalement inédit. Il s'agit du *Journal* attribué au syndic Jean-Robert Chouet¹. Ce *Journal* nous éclaire sur la stratégie suivie par le Conseil. Il fournit en outre plusieurs révélations capitales sur lesquelles je m'arrêterai particulièrement. Mais que savons-nous de l'auteur de ce document ?

Des quatre syndics en charge, cet ancien professeur de philosophie, qui avait introduit le cartésianisme à l'Académie, était sans doute celui dont le crédit paraissait le mieux assuré. On reconnaissait en lui un homme de mérite, qui avait beaucoup de pénétration ; il était, disait-on d'un esprit tranquille, qui savait écouter, mais qui montrait aussi beaucoup de hauteur et de fierté ; c'était, ajoutait-on, un homme doux et poli mais qui était prévenu des intérêts des gran-

¹ SHAG 153, « *Relation en forme de Journal accompagné de réflexions sur les dissensions intérieures qui ont agité la ville de Genève en 1707* ». Il s'agit d'une copie faite par François Rocca d'un manuscrit composé de dix-huit cahiers. Rocca précise que « *Jean Robert Chouet passe pour l'avoir faite* ». Je n'ai trouvé aucune raison de mettre en doute cette attribution. J'ai pris le parti de donner la parole aux documents aussi souvent qu'ils permettaient de mieux éclairer les questions que je me suis proposé d'examiner.

des et puissantes familles. Peut-être qu'après avoir pris connaissance de son *Journal* nous faudra-t-il apporter quelques retouches à ce portrait plutôt flatteur.

Dans la stratégie adoptée par le Conseil, nous pouvons distinguer trois phases.

La première est caractérisée par une politique volontairement prudente, modérée, parfois hésitante, qui tend à éviter l'affrontement, et compte ainsi obtenir le ralliement et le soutien de la partie « *saine* » de la bourgeoisie.

Le discours prononcé par le syndic Chouet dans l'assemblée du 5 mai nous offre une ultime illustration de la politique suivie pendant cette première phase. Chouet affirme qu'il évita autant que possible d'aigrir les esprits, « *il crut, précise-t-il, qu'il lui suffisait d'établir bien la vérité et la nature de notre gouvernement et que ceux qui cherchaient la vérité et le repos, sauraient bien en tirer les conséquences contre l'erreur* ». Il établit d'abord dans son discours que « *la souveraineté de l'État appartenait uniquement au Conseil général. Que ce serait un crime d'en douter et que s'il y avait quelque autre corps ou quelques particuliers qui entreprissent de se l'attribuer, on pourrait les regarder comme des criminels de lèse-majesté* »².

Il fallait pourtant distinguer entre le droit et l'exercice de la souveraineté lequel ne pouvait appartenir qu'au Conseil. Or c'est précisément cette souveraineté fictive qui était remise en question par les quatre propositions des citoyens et surtout par la cinquième ajoutée par Fatio. Pour ce dernier et ses partisans le temps était venu de rétablir la souveraineté effective de l'assemblée des citoyens.

En fait, la politique d'apaisement suivie par le Conseil dans l'affaire de la récolte des signatures par le citoyen Delachana³ était surtout dictée par la crainte, la crainte de voir grossir les rangs de ceux qu'on appelait encore les « *mécontents* » avant de les traiter de « *mutins* », de « *séditieux* ».

² *Ibid.* 5 mai.

³ Cf. Olivier FATIO, *Pierre Fatio et la crise de 1707*. Genève, 2007, p.89.

Assemblée le 25 janvier, le Conseil des Deux-Cents se prononce pour la poursuite de cette politique d'apaisement. « *Par une douceur inconcevable, note Chouet, ce Conseil ordonna qu'on passerait l'éponge sur tout ce qui s'était passé d'irrégulier afin de ramener les mécontents à leurs devoirs*⁴ ».

À la date du 4 février, l'auteur du *Journal* souligne le déplaisir du Conseil à voir « *l'impatience de ces gens-là qui continuent de former un corps illégitime dans l'État, se créant des agents et des commis, ce qui menaçait tout à fait le gouvernement et la tranquillité publique, ce qu'on ne pouvait dissimuler sans laisser tomber le gouvernement dans une faiblesse et une langueur extraordinaire, ce qui causerait la ruine de la République. En outre, déplore-t-il, les Conseils n'ont pas la liberté nécessaire pour examiner et discuter les articles. Dans leurs assemblées les mécontents réclament de demander trois fois aux syndics le Conseil général et, si on le leur refuse, de le convoquer eux-mêmes à son de trompe et au son de la grosse cloche. Qu'ainsi assemblés ils enverraient trois fois sommer les syndics de s'y rendre et, sur leur refus, de les déposer et en créer d'autres, un autre Petit Conseil et d'autres magistrats* »⁵.

Aussi pour mettre fin aux troubles, ne conviendrait-il pas de recourir aux alliés ? La question est posée dès le 5 février. Le Conseil juge cependant cet appel prématuré. La question revient sur le tapis un mois plus tard. On décide alors de se contenter d'informer les alliés de l'état où se trouvait la ville. La délibération du 3 mars révèle encore les hésitations du Conseil à infléchir sa politique. Cette délibération est entièrement consacrée à la suite à donner à la demande pressante des citoyens de fixer, sans délai, une date pour la convocation du Conseil général.

Les uns firent valoir « *qu'il n'était pas possible de l'éviter, qu'il n'était pas à propos de faire connaître qu'on la craignait ; qu'il valait mieux s'en faire un honneur et, qu'ayant cette complaisance pour les « mécontents » ce serait peut-être un moyen de les ramener, du moins ce qu'il y avait d'honnêtes gens parmi eux qui n'avaient pas l'esprit tout à fait gâté et qui étaient encore capables d'écouter la raison. Les autres dirent qu'on ne pouvait rien attendre de bon*

⁴ SHAG 153, 25 janvier.

⁵ *Ibid.*, 4 février.

de cette convocation, surtout dans la chaleur et dans l'émotion où étaient les esprits. Qu'il fallait du moins attendre que les articles eussent été décidés; que de le faire plus tôt ce serait un désordre qui ferait voir aux séditionnaires qu'on les craignait et que cela les rendrait toujours plus hardis; (...) qu'il fallait attendre que nous eussions la réponse de nos alliés ». En fin de compte, note Chouet, « on trouva à propos de ne rien conclure encore »⁶.

Il faut cependant relever que la stratégie suivie jusqu'alors était désormais sérieusement remise en question : « *Plusieurs faisaient observer que la douceur dont on avait usé et la patience qu'on avait montrée n'avaient produit aucun effet. Et qu'après tout le magistrat pouvait compter sur la garnison et que le moment où le Conseil ferait sentir son autorité, tous les honnêtes gens et tous les nouveaux Bourgeois se déclareraient pour lui. Que si on emprisonnait ou punissait quelques-uns des plus échauffés, il en arriverait ainsi peut-être quelque émotion mais on pourrait en tirer avantage en se débarrassant des chefs. Les autres convenaient bien de cette raison, mais ils ne pouvaient se résoudre d'en venir encore à la force* ». Le mal, à leur avis, n'était peut-être pas si grand qu'on se le figurait. La pensée de ces gens-là était sans doute extravagante de se figurer qu'ils étaient le souverain, « *mais il fallait pourtant s'avouer qu'ils n'étaient pas sujets, qu'ils étaient un peuple libre et concitoyens du magistrat* ». Il fallait donc les éclairer en détruisant les fausses maximes dont ils étaient imbus. Que d'employer, dès à présent, la force, « *c'était courir le risque de déclencher un feu qui ne s'éteindrait pas facilement* »⁷.

Cette prudence du Conseil semblait d'ailleurs porter ses fruits. Plusieurs Citoyens et Bourgeois, de toutes conditions, vinrent en effet par petites troupes déclarer au Premier syndic qu'ils déploraient les désordres qui troublaient la République et qu'ils ne pouvaient consentir à la convocation du Conseil général pendant que les esprits étaient aussi échauffés. Réconforté par ces démarches, le Conseil décide, le 14 mars, de renvoyer la convocation d'un Conseil général à un temps plus tranquille, sans en fixer la date.

⁶ *Ibid.* 3 mars.

⁷ *Ibid.*

Il va désormais adopter une politique plus résolument offensive. C'est la deuxième phase de sa stratégie.

Deux décisions inaugurent cette nouvelle politique. Pour affaiblir le parti de Fatio, on décide d'écrire au roi de Prusse pour demander le rappel de Jacob de Normandie⁸ dont on redoute l'influence dans la bourgeoisie. Le succès de cette démarche fournissait une indication sur la voie à suivre. Décapiter le parti des « séditionnels » par l'élimination successive de leurs chefs, telle sera désormais la nouvelle stratégie à mettre en œuvre. La seconde décision était censée en procurer les moyens au gouvernement. Le Conseil, en effet, s'était enfin résolu à solliciter le secours des alliés. L'arrivée vers la fin du mois de mars des Représentants des cantons de Zurich et de Berne donnait lieu d'espérer qu'on sortirait de l'impasse.

Qu'attendait-on de leur intervention ? Le mémoire remis aux Représentants disait « *que pour finir ces désordres et maintenir le gouvernement dans sa subsistance (...), il n'y avait qu'à rétablir les choses dans leur état précédent en condamnant ces assemblées illégitimes des citoyens, en faisant bien comprendre aux séditionnels que seuls les Conseils pouvaient connaître de l'utilité et de la nécessité du Conseil général et de ce qui pouvait y être porté* »⁹. Mais cette demande se heurtait aux instructions que les Représentants avaient reçues de leurs supérieurs. Ces derniers leur enjoignaient en effet de faire paraître une « parfaite impartialité ». « *Comme si, proteste Chouet, il y avait à Genève deux partis également innocents ou coupables et d'une égale considération* ».

La commission nommée par le Conseil pour conférer avec les Représentants s'efforça de convaincre ces derniers qu'à défaut de leur soutien « *le magistrat se verrait contraint ou d'abandonner ses places, ou d'avoir recours à la force et à de fâcheuses extrémités. Qu'au reste c'était ici le temps de se déclarer sur la conduite du magistrat et de ce peuple, pour approuver ouvertement l'une et*

⁸ Élu au Petit Conseil en 1703, Jacob de Normandie avait dû en démissionner lorsqu'il était devenu conseiller du roi de Prusse. Il jouissait de la confiance de la bourgeoisie, dont il soutenait les revendications. La lettre du Conseil avait pour objet d'écartier de la ville ce chef des « séditionnels » et surtout de l'empêcher de prendre part au Conseil général qui devait se réunir.

⁹ SHAG 153, mémoire du 26 mars remis aux Représentants.

blâmer l'autre, et qu'il ne restait plus que cette voie pour soutenir le gouvernement et empêcher les pernicious desseins de ces gens-là qui ont secoué tout joug, qui se moquent des lois, des défenses et des publications, et qui s'emportent et tournent en ridicule tout ce que les ministres leur disent dans leurs sermons pour les ramener à leur devoir »¹⁰.

Refusant de céder à cette sorte de chantage, les Représentants proposent, au contraire, d'établir une commission composée « *de tous les corps, tant du peuple que des Conseils* ». Ce qui leur permettrait d'intervenir en qualité de médiateurs. Cette proposition, dit Chouet, « *fit beaucoup de peine au Conseil* », qui la refusa. En revanche, il n'était plus possible d'éluder la réunion du Conseil général pour la convocation duquel les Représentants s'étaient prononcés.

Ce refus inflexible des Représentants d'accorder purement et simplement leur soutien au magistrat, Chouet lui-même n'en reconnaîtra la véritable raison qu'au lendemain de l'assemblée du 26 mai, c'est-à-dire au moment où Berne se déclarera enfin disposée à accorder l'envoi des trois cents hommes demandés par le Conseil. « *On voit par là, écrit l'auteur du Journal, la principale raison pourquoi Messieurs les Cantons n'avaient pas trouvé à propos de se déclarer plus tôt. Ce n'était pas seulement parce qu'ils voulaient auparavant d'être bien informés de la vérité et connaître certainement de quel côté était la justice mais ils voulaient attendre que le Conseil général que le peuple demandait eût été assemblé et eût décidé les questions contestées parce que c'était le véritable souverain de l'État et avec lequel ils avaient contracté alliance* »¹¹.

Je ne m'arrêterai pas sur le déroulement des Conseils généraux du 5 et du 12 mai. Rappelons seulement que la tentative d'intimider les citoyens par la prestation d'un serment tourna à la confusion des syndics, qui furent en outre contraints de renoncer à imposer la présence des Représentants sans l'accord préalable du Conseil général. Aussi n'est-il pas sans intérêt de relever qu'au lendemain de cette assemblée houleuse, le Conseil se livre encore à un nouveau chantage. Il s'efforce de faire sentir « *qu'on se voyait contraint de céder à la multitude aveugle et furieuse; que les chefs*

¹⁰ *Ibid.* 22 avril.

¹¹ *Ibid.* 3 juin.

ne se proposent aujourd'hui rien de moins que d'être les maîtres du gouvernement, et qu'on serait réduit à le leur abandonner; enfin qu'on les prie de nous donner leurs conseils pour éviter ce malheur, et qu'ils nous indiquent les remèdes les plus efficaces. Et comme on insista particulièrement sur les chefs; en remontrant que nous ne pouvions point espérer la paix pendant qu'ils subsisteraient parmi nous, et que malheureusement nous n'étions plus en état de nous en défaire à moins que nous n'eussions de plus grandes forces et que Messieurs de Berne ne voulussent bien nous prêter quelques centaines d'hommes »¹². Mais les Représentants semblaient rester sourds à ces demandes de plus en plus insistantes.

Quant à l'assemblée du 12 mai, on sait qu'elle se termina par une sorte de coup de théâtre orchestré par plusieurs conseillers du Deux-Cents qui tablaient sur la lassitude des citoyens et qui comptaient gagner la majorité par les concessions que contenait la proposition présentée par la Docteur Chenaud. « *Tout ce qu'il y avait d'honnêtes gens dans l'assemblée, note l'auteur du Journal, fit connaître, ou de vive voix ou par des signes qu'ils applaudissaient à cette proposition qui avait toutes les chances d'être acceptée* »¹³. Toutefois, pour couper court aux vives protestations de Fatio et de son parti, mais aussi pour se donner le temps de la réflexion, les syndics jugèrent qu'il valait mieux renvoyer l'assemblée à quinzaine.

Ce délai de quinze jours devait être mis à profit par le Conseil pour s'assurer la majorité dans la prochaine et décisive assemblée par le recours aux moyens les plus divers. Selon un témoin oculaire de ces journées, « *les conseils firent tous leurs efforts pour gagner un plus grand nombre de citoyens. Quelques membres du Deux-Cents, qui faisaient travailler certains ouvriers, allaient par les cabinets et leur promettaient de leur donner toujours de l'ouvrage pour les engager de se mettre de leur parti, d'autres usaient de promesses et de menaces contre ceux qui ne voulaient pas se rendre ou leur suscitaient quelques affaires pour les intimider. C'est la cause aussi, remarque ce témoin, que les nouveaux Bourgeois, presque tous français, au nombre d'environ deux cents, appréhendant pour leur bourgeoisie s'ils ne se rangeaient pas du parti du magistrat, abandonnaient celui des Citoyens* »¹⁴.

¹² *Ibid.* Conférence du 7 mai avec les Représentants.

¹³ SHAG 153, assemblée du 12 mai.

¹⁴ SHAG 317, folio 19, « *Journal des affaires de Genève dès le commencement de 1700* ».

Un autre moyen pour affaiblir le parti des « mécontents », et c'est Chouet qui le révèle : « *ce fut de gagner par quelques sommes d'argent quelques-uns de leurs chefs et de les détacher d'eux. On jeta d'abord les yeux sur J. A. Piaget, qui était le plus turbulent et le plus emporté de tous* »¹⁵, mais que l'on jugeait corruptible. On savait que son oncle qui était du CC et qui n'avait pas d'enfants lui avait promis de lui faire par son testament une portion bien considérable s'il voulait quitter le parti des mécontents. On voulut exiger de Piaget de ne pas paraître dans le Conseil général du 26 mai. Piaget répondit que s'il s'absentait, il deviendrait suspect à son parti mais il s'engageait à garder le silence. Il tint parole. « *On remarqua même que pour justifier son silence auprès de ses amis, il feignit d'être incommodé par un mal de tête et trouva même le moyen de verser du sang par le nez* ». Mais, malgré son engagement, ce « fourbe », remarque Chouet, « *demeura attaché aux séditionnaires comme auparavant* »¹⁶.

Le *Journal* révèle aussi quelles dispositions secrètes furent arrêtées par les syndics, la veille de cette dernière assemblée : « *Ils convinrent secrètement que M. Léonard Buisson, le syndic de la garde, tiendrait les portes de la ville fermées et garnies de soldats nécessaires pendant toute l'assemblée, comme on avait fait dans les deux précédentes. Qu'il tiendrait deux compagnies de la garnison sous la Maison de ville, qu'il enverrait de fréquentes rondes et patrouilles dans tous les quartiers et par toutes les rues ; qu'il y aurait environ 300 hommes tout prêts et à sa disposition en cas de tumulte ; qu'on avertirait secrètement un nombre de bourgeois des plus fermes et qui entendaient le mieux le maniement des armes, de se disposer dans le Temple de telle manière qu'une partie fût autour du magistrat pour le défendre en cas de besoin, et les autres dans le voisinage des plus mutins pour les arrêter quand ils se mettraient en état d'entreprendre quelque chose. Enfin ils convinrent que dans le moment qu'il arriverait quelque éclat, de faire sonner l'alarme pour obliger tout le monde de mettre sous les armes et distinguer ainsi les honnêtes gens fidèles au gouvernement d'avec les séditionnaires.*

Son auteur, Michel Gaudy, était un partisan et admirateur de Fatio.

¹⁵ SHAG 153, 19 mai.

¹⁶ *Ibid.*

Les Conseils avaient toujours craint l'effusion de sang mais, avoue Chouet, ils se consolait en cas qu'ils ne pussent l'éviter, de ce qu'elle fournirait du moins l'occasion de se défaire des chefs et d'une douzaine des plus séditeux qui étaient l'unique cause des troubles. Car Messieurs les syndics avaient donné les ordres d'épargner alors les autres Citoyens et Bourgeois autant qu'ils le pourraient, mais de se défaire sans hésiter de ceux-là. On n'était pas d'ailleurs trop en peine du succès puisque le magistrat avait pour lui non seulement la garnison qui était de plus de cinq cents hommes mais de tout ce qu'il y avait d'honnêtes gens et d'hommes qui entendaient le métier de la guerre, au lieu que les séditeux n'avaient aucun homme de commandement et qu'ils n'avaient que la canaille qui aurait été vraisemblablement bientôt dissipée »¹⁷.

À la lecture de ces lignes, nous le voyons, il n'y a pas lieu de s'étonner si la journée du 26 mai faillit se terminer par une tragédie sanglante. Rappelons brièvement que dans cette ultime assemblée deux objets étaient à l'ordre du jour. On y devait débattre de l'opportunité d'introduire la « ballotte » et la soumettre au vote. Quant à la proposition du Docteur Chenaud, revue par les Conseils qui avaient in extremis accepté d'introduire la proposition d'un Conseil général périodique, l'assemblée serait invitée à l'accepter ou à la rejeter en bloc. Pour le Conseil, l'adoption ou le rejet de la ballotte, c'est-à-dire l'établissement du vote secret non seulement pour l'élection des syndics mais pour tous les objets soumis au Conseil général, représentait un enjeu capital. Les chances de l'emporter furent indiscutablement renforcées par le ralliement de l'Auditeur Gallatin qui se désolidarisa ouvertement du parti de Fatio.

On connaît le résultat de cette votation : 618 voix contre la ballotte, 578 pour, soit une différence de 40 voix. « *Cette décision, écrit Chouet, étourdit étrangement les séditeux et on peut dire que ce fut un coup mortel pour eux* »¹⁸.

Isaac Cramer, qui était membre du Deux-Cents, remarque toutefois que « *la ballotte aurait probablement passé si fort heureusement un grand nombre de citoyens, ennuyés des discours que l'on faisait en opinant sur ce sujet, et qui étaient sortis pour aller*

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ *Ibid.* assemblée du 26 mai.

boire dans les caves voisines, ne fussent pas revenus trop tard pour donner leur suffrage »¹⁹.

Ne peut-on se demander si ce ne sont pas précisément ces citoyens sur lesquels on avait exercé des pressions dans les jours précédents qui auraient ainsi recouru à ce stratagème pour s'abstenir de voter ?

On sait qu'après l'adoption de la proposition de Chenaud et bien que la séance eût été levée, deux à trois cents citoyens avaient refusé de quitter le Temple. Informés de ce refus, les Représentants de Berne avaient aussitôt dépêché leur secrétaire pour prier Fatio de les rejoindre. Entre-temps, le Conseil avait envoyé trois conseillers pour ordonner aux mutins de se retirer, mais bien loin d'obéir, les récalcitrants répondirent qu'ils attendaient les ordres de Fatio.

« Alors le Conseil, écrit Chouet, voyant que ces séditieux foulaient aux pieds non seulement son autorité mais encore celle du Conseil général, qui venait de s'expliquer sur les difficultés émises, convint qu'il n'y avait plus que la force pour les soumettre et les faire obéir, de sorte qu'il ordonna qu'on fasse venir incessamment trois compagnies de la garnison à la Maison de ville, outre celle qui y était restée depuis le Conseil général, et qu'on refermât les portes de la ville. Cependant ce tumulte de Saint-Pierre obligea non seulement Messieurs des 200, mais tout ce qu'il y avait de gens de qualité, de se rendre dans la Maison de ville, l'épée au côté, pour soutenir le magistrat et lui offrir ses services. On était si irrité de cette nouvelle désobéissance que plusieurs des plus considérables priaient le Conseil avec de très fortes instances qu'on allât sans délai forcer ces mutins dans le lieu où ils étaient, ajoutant qu'on devait les prévenir, que la petite populace commençait à s'émouvoir et que si elle se joignait une fois à ceux qui étaient dans le temple de Saint-Pierre, on aurait peut-être de la peine à les ranger à leur devoir.

Comme les choses étaient dans cet état, Fatio quitta ces Messieurs de Berne et alla rejoindre les séditieux qui étaient dans le temple. Il passa avec ceux qui l'accompagnaient par la place de la Maison de ville mais il ne connut pas le danger où il fut dans ce moment. Car ceux qui, fidèles au gouvernement, s'étaient rendus

¹⁹ BPU, Ms Cramer 43, folio 20.

dans cet endroit, étaient si indignés de son mauvais procédé et de toute sa conduite que ce fut une espèce de miracle que quelques-uns ne se jetassent sur lui puis, en le tuant avec les autres chefs qui étaient à ses côtés, la sédition, selon les apparences, aurait été étouffée par leur mort. Mais la Providence divine ne le permit pas ! Et ceux qui auraient pu faire le coup crurent sagement qu'ils devaient se reposer sur les soins du magistrat pour punir les rebelles sans rien faire de leur côté »²⁰.

En fait, on le sait, c'est la demande pressante des Représentants de faire publier immédiatement une amnistie qui sauva la ville du carnage, auquel les partisans du Conseil paraissaient si disposés à courir le risque. L'auteur du *Journal* ne nous avait-il pas avoué, lui-même, que s'ils ne pouvaient éviter l'effusion de sang, les conseils se consolait « *de ce qu'elle fournirait du moins l'occasion de se défaire des chefs et d'une douzaine des plus séditieux qui étaient l'unique cause des troubles* » ? Ce que révèle Chouet au sujet de l'amnistie paraît également bien significatif : « *Plusieurs crurent que dans l'amnistie qui avait été publiée, on aurait mieux fait de n'y comprendre que les seuls Citoyens et Bourgeois parce qu'elle mit à couvert des poursuites de la justice une grande quantité d'habitants, gens de néant dont on aurait débarrassé la ville* »²¹.

Quelques jours plus tard, une occasion inespérée de se débarrasser des chefs des séditieux allait se présenter. Après ces journées éprouvantes où l'on avait frôlé la tragédie, Pierre Perdriau avait proposé à ses compagnons de venir se reposer « *une semaine ou deux* » dans sa campagne de Landecy. Fatio, Piaget, Lemaître, Isaac Marcet s'y rendirent à la fin du mois de mai. Il était convenu qu'on ne parlerait pas des affaires, mais le Conseil dépêcha aussitôt un espion pour découvrir le nouveau complot que les séditieux étaient soupçonnés de tramer.

On sait que cette partie de campagne fut de courte durée puisque, le lendemain déjà, Piaget, Lemaître, Marcet avaient regagné la ville et que Fatio était rentré le jour suivant. Quelle était la raison de ce retour précipité ?

²⁰ SHAG 153, 26 mai.

²¹ *Ibid.*

Perdriau nous révèle ce qu'il avait appris par la suite, à savoir que « *si ces Messieurs étaient restés à Landecy, le Conseil se proposait d'y envoyer huit à dix soldats de la garnison pour les canarder* »²².

Quel crédit faut-il accorder à ce témoignage ? Le registre du Conseil n'en souffle mot. Le *Journal* de Chouet relate, en revanche, avec beaucoup de précision la délibération dont cette affaire fut l'objet. Ce passage mérite d'être cité en entier :

« *Plusieurs étaient d'avis dans le Conseil de faire un coup d'État dans cette occasion. Ils disaient que le Ciel travaillait pour nous d'une manière bien sensible en nous livrant de cette manière les cinq hommes qui avaient excité la sédition et qui en étaient les grands chefs. Qu'on avait toujours été persuadé que jamais nous n'aurions la paix tant qu'ils seraient au milieu de nous. Que de l'humeur fière et inflexible dont ils étaient, surtout Fatio et Piaget, il ne fallait pas espérer que jamais ils rentrassent dans leur devoir, de quelque voie qu'on se servît pour cela. Que ces gens-là se rendaient indignes de l'amnistie, que bien loin de rentrer dans leur devoir ils continuaient de s'attrouper et de cabaler; qu'ils n'étaient allés à la campagne que pour être en plus grande liberté d'y former de nouveaux desseins contre le gouvernement et renverser ce qui s'était fait dans le Conseil général. Que s'ils venaient à leur but, et qu'ils recommencent à troubler de nouveau le repos public, toute la terre et notre postérité nous blâmeraient d'avoir laissé échapper une si belle occasion que la Providence divine semble nous mettre en main. Que si nous aimions véritablement la patrie, il fallait la délivrer de ces pestes qui la troublaient depuis si longtemps; qu'il ne serait pas difficile de trouver des gens assez vigoureux et assez prudents et capables pour exécuter la chose; que quoique cela se fit sur les Terres de Savoie, on trouverait suffisamment de moyens pour les mettre à couvert des poursuites de*

²² SHAG 123, Notes de François Rocca, « soit précis de la conversation que j'ai eue à Landecy le mardi après-midi 26 mai 1751 sur les affaires arrivées entre le magistrat et la bourgeoisie de Genève en 1707 avec Mr Pierre Perdriau ». Rocca écrit que Perdriau lui avait déclaré « qu'il reçut une lettre de Collonges sous Salève de madame sa mère qui lui marquait qu'au nom de Dieu il renvoyât ces messieurs à Genève, qu'on lui avait écrit de Genève que le magistrat voyait de très mauvais œil qu'il les y eût menés, et qu'on l'y obligerait de force à le faire, ce qui fit que ces messieurs partirent de Landecy pour Genève le même jour qu'il reçut cette lettre de madame sa mère, et Mr Fatio y coucha et s'en alla le lendemain en calèche. Il dit qu'il avait appris qu'il avait été proposé en Conseil que, si ces messieurs étaient restés à Landecy, on voulait envoyer 8 à 10 soldats pour les canarder ».

la justice; que le Résident de France et même la cour de France ne nous seraient pas contraires et qu'on dissimulerait apparemment le tout dans les sentiments qu'on nous avait fait paraître. Qu'après tout si ceux qu'on emploierait à cette expédition étaient obligés de s'absenter et de quitter le pays, on pouvait les mettre en état par des récompenses de s'exposer à cela sans chagrin. Que cependant si on avait trop de répugnance à en venir là, on devait du moins, puisque la Providence divine les a mis hors de notre ville, les empêcher d'y rentrer, puisqu'on pouvait dire qu'eux seuls causaient le désordre. Enfin qu'il s'agissait ici de rendre le repos à tout ce qu'il y avait de gens de bien, et de rétablir le calme au milieu de nous.

Nonobstant toutes ces raisons, la pluralité des voix estima que les circonstances où nous nous rencontrions ne nous permettaient pas que l'on se portât à rien de violent. Que ces gens-là et leurs adhérents ne manqueraient pas de se plaindre qu'on a violé en leurs personnes l'amnistie; qu'elle ne défend pas toute liaison entre des amis, qu'on ne peut appeler attroupements et cabales la promenade innocente de cinq personnes et qu'il faut du moins attendre que l'on ait quelque preuve de leurs mauvais desseins. On alléguait encore que les mouvements étaient encore si grands qu'un coup, comme celui que l'on proposait, les augmenterait infailliblement d'une manière à devenir sans remède; que les parents de quelques-uns de ces gens-là, qui étaient considérables par leur bien et leur rang, pourraient se déclarer en leur faveur et animer le peuple; que la plus grande partie des simples habitants qui jusqu'ici étaient demeurés dans l'obéissance du magistrat pourraient prendre feu et se ranger ouvertement du côté des séditeux; que dans peu de jours, nous aurions trois cents hommes que nous avions demandés à Messieurs de Berne et qu'alors nous serions mieux en état d'agir contre les rebelles comme nous le trouverions à propos, et qu'il était de la prudence d'attendre que nous eussions la force en main pour les punir sans risquer peut-être la perte de l'État. Enfin, que Messieurs les Représentants, qui s'étaient toujours opposés très vivement à ce que nous fissions des exemples des mutins pendant leur séjour ici, trouveraient encore plus mauvais que nous le fissions à la veille de leur départ, et que leurs supérieurs se plaindraient qu'on aurait manqué de considération pour eux. Le second avis l'emporta »²³.

²³ SHAG 153, 1^{er} juin. Rocca note en marge que « cette délibération fut faite en Conseil le jour précédent sur le premier avis qu'on eut de leur promenade ».

Ce sont, nous le voyons, essentiellement des considérations de prudence et d'opportunité politique qui ont déterminé la décision du Conseil. Cette délibération n'en est pas moins révélatrice de la détermination et de l'impatience du magistrat de se débarrasser de ces chefs dont l'existence, prétendait-il, rendait impossible le retour de la paix. Leur élimination n'était donc que différée. Mais, dès que le magistrat sera assuré d'avoir la force en main, il pourra se contenter de donner une apparence, un semblant de légalité à l'arrestation et à l'exécution de ces chefs dont seule la disparition, croyait-il, pourrait garantir la survie du gouvernement et de l'ordre social que ce gouvernement voulait maintenir. Tel sera l'objet de la troisième phase de la stratégie que nous nous sommes proposés d'examiner.

Si les alliés avaient rejeté jusqu'alors le secours que demandait le Conseil, dès le 27 mai, les Représentants bernois firent entendre que désormais leurs supérieurs ne refusaient plus d'aider le magistrat « *par des moyens convenables* ». On connut bien alors, dit l'auteur du *Journal*, « *que leur pensée était de faire venir ici quelques troupes qui missent le Conseil en état de soutenir son autorité en punissant les rebelles. On leur en avait souvent parlé, ou fait parler par des voies détournées et indirectes, (...) mais on ne les avait pas trouvés disposés jusques là à en écouter la proposition, ayant sans doute ordre de faire paraître toujours une parfaite impartialité jusques à ce que le Conseil général se fût expliqué sur les questions contestées* »²⁴. Quatre jours plus tard, les Bernois insinuèrent qu'on pourrait tirer ces troupes du régiment de fusiliers du Pays de Vaud, mais qu'il fallait tenir cette négociation secrète et que nous devions nous servir, « *pour ne pas trop effrayer notre peuple, du prétexte des troupes étrangères qui étaient dans notre voisinage* »²⁵.

²⁴ *Ibid.*, 27 mai. Chouet ajoute « *qu'un jour que quelques particuliers du Conseil en parlaient au sieur Gross, secrétaire de Berne, celui-ci leur dit qu'il était très difficile de faire ce qu'on souhaitait, parce, ajouta-t-il, qu'on vous enverrait des troupes en petit nombre ou en grand nombre. Si on prenait ce dernier parti, elles donneraient de l'ombrage aux Conseils mêmes, et si on prenait le premier parti, c'était les envoyer à la boucherie, et les séditieux ne les laisseraient pas même entrer* ».

²⁵ *Ibid.*, 31 mai Le jeudi 2 juin, les Représentants de Berne firent savoir que leurs supérieurs avaient accordé les trois cents hommes, « *ce qui engagea Mr le premier syndic de convoquer les 200 où il représenta que le Petit Conseil ayant eu avis que les troupes de France et même des alliés augmentaient tous les jours dans la Savoie et dans les autres provinces voisines, on avait cru que pour pourvoir à la sûreté de la ville, il était nécessaire de fortifier notre garnison de quelques troupes étrangères; qu'on avait sondé sur cela les Représentants de Berne pour savoir*

Le magistrat avait désormais toute liberté de mettre en œuvre la politique de répression et d'épuration que la présence des Représentants avait si longtemps contrariée. Leur départ, qui coïncidait avec l'arrivée des trois compagnies bernoises qui avaient débarqué le 4 juin, permettait au Conseil de procéder, en toute sécurité, aux arrestations et aux condamnations grâce auxquelles l'ordre pourrait être enfin rétabli. Quant aux séditeux dont l'arrestation était encore en sursis, des espions étaient chargés de surveiller leur conduite.

Le lendemain de l'arrivée des troupes de Zurich, les conseillers Rilliet et Trembley rapportèrent « *que certainement les chefs n'abandonnaient point leurs mauvais desseins, qu'ils continuaient de se fréquenter et de cabaler, qu'ils faisaient de nouvelles plaintes contre les conseils et le gouvernement, et surtout de l'appel des compagnies suisses, et de ce que l'on se proposait d'augmenter la garnison* »²⁶.

Sur ces avis, on proposa une nouvelle fois de prendre un parti vigoureux « *pour débarrasser ou d'une manière ou d'autre la patrie de ces gens là qui la troublaient si cruellement* »²⁷. Le Conseil, on le sait, n'allait guère tarder à découvrir la « manière » adéquate de donner suite à cette requête. Quinze jours plus tard, il ordonnait d'appréhender Piaget²⁸ et Lemaître, accusés de préparer une conspiration visant à égorger les troupes suisses et à s'emparer de l'arsenal. L'ancien professeur de philosophie, disciple de Descartes, émit-il jamais le moindre doute sur la réalité des projets criminels dénoncés par Brochet ? La relation que Chouet donne de ces faits laisse du moins transparaître combien une telle question était devenue incongrue pour le magistrat. « *Lemaître, écrit-il, nia tout ce qu'on alléguait contre lui, mais il le nia*

si leurs supérieurs voudraient bien nous accorder trois cents hommes; qu'ils avaient approuvé notre pensée, qu'ils en avaient écrit à Berne et qu'on nous les avait accordés.

Les 200 approuvèrent unanimement la résolution du Petit Conseil et ordonnèrent en même temps qu'on prierait les Représentants de Zurich de nous en procurer cent de leur côté, sous les mêmes conditions, c'est-à-dire à nos frais. On trouva à propos de faire cette demande parce que les Représentants de Zurich avaient fait sentir qu'ils avaient été un peu surpris de ce qu'on ne leur avait pas communiqué la négociation qui avait été faite avec ceux de Berne ». (Journal de Chouet du 3 juin).

²⁶ *Ibid.*, 2 août.

²⁷ *Ibid.*

²⁸ On sait que Piaget parvint à échapper aux poursuites de la justice et qu'il se noya en tentant de prendre la fuite par le Rhône.

*avec un si grand embarras et tant de confusion qu'il confirmait lui-même par ses réponses ses juges dans les sentiments où ils étaient*²⁹.

« Quelques-uns des juges, révèle encore l'auteur du *Journal*, estimaient qu'avant de juger Lemaître, il fallait encore lui donner la question pour lui faire confesser la vérité, étant peu la coutume ici de condamner à la mort sans confession. Mais les autres répondirent que, quoique pour l'ordinaire on ne punît pas du dernier supplice ceux qui n'avaient pas avoué leur crime, lorsqu'il y avait quelque obscurité dans le fait, on n'en faisait néanmoins pas de difficulté lorsque le crime était évident, et que le criminel était convaincu par des témoins et par des preuves sans réplique. (...) Qu'il était de notoriété publique qu'avant l'amnistie, Lemaître avait été un des chefs de la sédition. Qu'il ne le pouvait nier et qu'il en convenait; qu'il s'était rendu indigne du pardon qui avait été promis à ceux qui rentreraient dans leur devoir; qu'il n'y était point effectivement rentré; qu'il avait continué avec ses complices ses cabales et ses pratiques contre le gouvernement et le repos public; **que quand il n'y aurait que cela, il méritait d'être puni de mort, comme le méritent tous les séditeux**³⁰; mais qu'il y avait plus, qu'il était encore convaincu par un témoin contre lequel il n'avait rien allégué de considérable pour le récuser »³¹.

N'était-ce pas avouer que « l'horrible conspiration contre l'État » pour laquelle Nicolas Lemaître fut condamné à être pendu n'était qu'une sinistre machination destinée à couvrir d'un semblant de légalité le meurtre de ce malheureux citoyen ? L'exécution secrète de Pierre Fatio exigea moins de précautions. Pour le Conseil, son crime était « *si notoire*, écrit Chouet, *qu'il était inutile de s'arrêter à lui faire*

²⁹ *Ibid.*, 18 août. François Rocca soutient au contraire que « *la négative de Lemaître, dans sa confrontation avec Brochet, fut ferme, claire et précise et soutenue d'un bout à l'autre* ». Relevons encore que Chouet affirme que le jour du supplice Lemaître demanda la convocation du Deux-Cents pour recourir à la grâce, mais qu'elle lui fut refusée « *unanimentement* ». Selon d'autres sources, sept conseillers auraient voté pour la grâce.

³⁰ C'est nous qui soulignons.

³¹ *Ibid.*, 20 août. Note marginale de François Rocca : « *Lemaître récusa Brochet sur ce qu'il avait eu un procès contre lui pour affaire civile et qu'en alléguant qu'il avait voulu l'engager dans la prétendue conspiration, par là il devenait son accusateur et ne pouvait pas être produit contre ledit Lemaître comme témoin, et enfin que Brochet était le seul témoin qui déposa contre lui de la prétendue conspiration* ».

*beaucoup de questions*³². La décision de l'arrêter pour le conduire dans les prisons avait cependant donné lieu à une importante délibération dont il me paraît intéressant de donner connaissance : « *Plusieurs ne purent alors s'y résoudre. Ils alléguaient pour soutenir leur avis qu'il n'était accusé de rien de nouveau, que si on l'arrêtait, comme il était grand chicaneur, il ne manquerait point de demander quels sont ses accusateurs, et quels témoins déposent contre lui; qu'il embarrasserait extrêmement la procédure; qu'il ne paraissait point qu'il eût aucune part à la conspiration de Piaget et Lemaître; qu'il se pouvait faire qu'il n'en eût aucune connaissance. Qu'il ne quitterait apparemment point la ville, coupable ou non, et qu'on pourrait toujours le saisir dans la suite, si on faisait à son égard quelque nouvelle découverte; que si on l'emprisonnait en l'état où étaient les choses, ses parents feraient peut-être beaucoup de bruit, et qu'il était même à craindre que les séditieux, voyant frapper ce grand coup contre leur grand chef, ne s'en émussent et ne se portassent à quelque chose de violent. Enfin que la prudence voulait qu'on agît dans cette occasion avec un peu de lenteur et qu'il fallait se contenter d'abord d'emprisonner Piaget et Lemaître. Qu'on verrait de quelle manière le peuple regarderait cet emprisonnement, et que sur cela on prendrait des mesures plus justes à l'égard de Fatio. Qu'au fond il n'y aurait peut-être pas beaucoup de mal quand il prendrait la fuite, et qu'il échapperait à la justice, puisque pour le repos public il vaudrait peut-être mieux qu'il se retirât ainsi et se bannît pour toujours de la ville, que si on était contraint de le punir par les voies ordinaires.*

Les autres au contraire soutinrent que tant que cet homme-là serait parmi nous, il ne fallait espérer aucun repos; que chacun en convenait. Que fier et inflexible comme il était il ne quitterait jamais la partie; qu'il était persuadé que le magistrat n'oserait jamais entreprendre sur sa personne; qu'il ne fallait pas croire qu'il quittât jamais volontairement la ville; qu'il avait refusé de le faire à la prière de Messieurs les Représentants; que si on voulait donc procurer le repos public, il fallait se saisir de lui et l'arrêter pour l'empêcher de troubler plus longtemps; que nous n'avions rien à craindre, ni du côté de ses parents qui désavouaient hautement sa conduite, ni du côté du peuple qui était presque tout rentré dans le devoir; qu'aujourd'hui le magistrat avait la force en main, par le moyen de la garnison, des troupes suisses et de tous les fidèles Citoyens et Bourgeois, pour réprimer et

³² *Ibid.*, 18 août.

arrêter ceux qui n'étaient pas encore bien revenus à l'obéissance, et qui voudraient s'émouvoir. Que la conjoncture ne pouvait être plus favorable. Que l'emprisonnement de Piaget et de Lemaître persuaderait au peuple que Fatio était coupable des mêmes choses qu'eux; que toutes les apparences étaient que cette conspiration ne se trouvait pas sans sa participation; qu'aucun des séditeux n'oserait rien entreprendre de semblable sans les ordres de leur grand chef, qui était l'âme de la sédition, qu'il remuait lui seul toute cette machine, et qu'en un mot on manquerait entièrement de politique si, dans le temps que l'on découvre une conjuration contre l'État et que l'on emprisonne quelques-uns des coupables, on n'arrêtait pas en même temps ceux qui, non seulement entretiennent des liaisons étroites avec eux, mais qui même pourraient exciter des émotions populaires en leur faveur, pour les arracher des mains de la justice, et qu'on devait craindre que Fatio n'entreprît de le faire, puisqu'il n'avait cessé de cabaler depuis l'amnistie. Enfin que si on ne l'arrêtait pas, ou il resterait en ville, et alors il continuerait toujours de la troubler, ou il prendrait la fuite craignant le châtement, et alors il en deviendrait un des plus grands ennemis, et ennemi déclaré, et serait capable de causer mille maux, comme d'autres avaient fait autrefois, et au public et aux particuliers »³³.

Comme il manquait quelques juges, on remit la suite de la délibération à l'après-midi. Entre-temps Lemaître avait été appréhendé et emprisonné. Le Conseil fut alors avisé que Fatio était dans la place, devant les Trois-Rois, « *avec quelques pelotons de gens. On ne douta point qu'il ne fit des efforts pour exciter quelque tumulte et procurer la liberté de Lemaître. Cela joint à toutes les raisons qu'on avait alléguées le matin pour l'arrêter, fit qu'on n'hésita plus, et qu'on envoya sur le champ un auditeur pour l'aller prendre et l'amener devant le Conseil »³⁴.*

Les scrupules et les considérations de prudence que plusieurs membres du Conseil avaient encore émis quelques heures plus tôt furent ainsi balayées par la conviction, dont témoigne Chouet, que Fatio n'était sorti que pour tramer un nouveau complot. Le papier que l'on saisit sur lui, lors de son emprisonnement, devait achever de persuader ses juges de la réalité des desseins subversifs qu'on lui

³³ *Ibid.*, 17 août.

³⁴ *Ibid.*

prêtait. Il s'agit de quatre nouvelles propositions que Delachana³⁵ lui avait remises quelques jours avant. Elles visaient à défendre la liberté des citoyens contre les entreprises du gouvernement. La première demandait en effet qu'on ne puisse appeler de troupes étrangères sans une délibération du Conseil général. La seconde, que la garnison et les troupes étrangères ne puissent jamais être employées contre les Citoyens et les Bourgeois, sous quelque prétexte que ce soit. N'était-ce pas la preuve que Fatio et ses partisans n'avaient pas renoncé à leurs cabales et qu'il était temps de mettre un terme à la carrière de ce dangereux perturbateur de l'ordre public ? N'avait-on pas si souvent répété qu'il fallait délivrer la patrie de « *ces pestes qui la troublaient depuis si longtemps* » ?

La sentence de mort ne tarda pas à être prononcée. Celui qu'elle frappait était notamment accusé de s'être trouvé saisi de propositions séditeuses qui tendaient « *au renversement de l'État* ». Il restait à déterminer le genre de mort que subirait Fatio. Il fut résolu de lui trancher la tête dans la prison. Chouet explique qu'il y eut deux raisons qui engagèrent les juges à ne pas le faire publiquement : « *1° la considération de ses parents et surtout de Mr le Conseiller Jaques-François Fatio son frère aîné qui s'était acquis beaucoup d'estime dans le Conseil par la fermeté qu'il avait fait paraître dès le commencement contre les séditeux. 2° Que cet homme produit en public ne manquerait point de faire quelque discours pour exciter quelque tumulte en sa faveur* »³⁶.

Comme la résolution de faire exécuter la sentence dans les prisons était contre l'usage, on trouva à propos de convoquer le Deux-Cents pour obtenir son approbation. On sait qu'en considération de la famille de Fatio, ses juges décidèrent qu'il serait arquebusé dans la cour de la prison. En guise d'oraison funèbre, Chouet nous donne à lire ce qui suit : « *Il fit paraître de la tranquillité et de la fermeté jusques à la fin. Il avait donné peu de marques pendant sa vie d'une solide piété. Il attaqua en toutes occasions les grandes vérités du christianisme, comme l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme, la vérité de la Révélation et celle de la religion chrétienne. Il avait lu avec beaucoup d'application les livres de Spinoza et il en faisait valoir les*

³⁵ François Delachana fut condamné le 24 août à la cassation de sa bourgeoisie et au bannissement perpétuel, à peine de la vie.

³⁶ *Ibid.*, 2 septembre.

raisonnements le plus qu'il pouvait, de sorte que plusieurs doutaient même qu'il crût en Dieu. Il n'allait presque jamais aux sermons, qu'au sortir il ne les critiquât et ne les tournât en ridicule.

Cependant avant de mourir, Messieurs les ministres l'ayant pressé sur ses sentiments par rapport à la Religion, ils furent contents de ses réponses, et il recourut à la miséricorde de Dieu. Plusieurs néanmoins rapportèrent qu'il l'avait fait assez froidement, n'ayant point fait paraître ces mouvements fervents que doit exciter l'approche de la mort dans un esprit qui serait bien persuadé des peines et des récompenses dont nous assure l'Écriture sainte, et qu'il était plutôt mort en philosophe païen, qui a soin de sa réputation, qu'en véritable chrétien. C'est ce qu'on laisse au jugement de Celui qui seul sonde les cœurs »³⁷.

Le lendemain de cette exécution clandestine, l'auteur du *Journal* ne peut dissimuler le soulagement et la satisfaction des « gens de bien » : « *Il est surprenant, observe-t-il, de voir l'effet que fit la mort de Fatio dans la ville et sur l'esprit des gens. On peut dire sans aucune exagération que ce fut là le moment du retour de la tranquillité publique. Il n'y a que ceux qui en ont été les témoins qui puissent croire que l'agitation étant aussi grande qu'elle était, elle pût être ainsi apaisée tout à coup. Bien loin que personne blâmât le jugement du Conseil, on voyait au contraire la satisfaction et la joie peintes sur le visage de tout le monde, et il y avait plusieurs mois qu'on n'avait passé de nuit plus tranquille que celle qui suivit le supplice de cet auteur et chef de la sédition »³⁸.*

Quant au prétendu retour de la tranquillité publique, il est contredit par cet autre témoignage : son auteur nous apprend que dès que le Petit Conseil eût fait venir le secours de Suisse, il avait dressé un rôle de tous ceux dont il voulait se défaire ou qu'il voulait châtier, jusqu'au nombre de 60 à 70. « *Ceux d'entre les conseils ou de leur parti qui savaient cela, écrit ce témoin, quand ils apprenaient qu'on en avait arrêté quelques-uns, s'en félicitaient tout ouvertement en se rencontrant dans les rues ou, se voyant par les fenêtres, se criaient les uns aux autres : n°1 est pris, n°2 est noyé, etc. Qui peut*

³⁷ *Ibid.*, 6 septembre. Ne trouvons-nous pas ici l'indice le plus probant que Chouet est bien l'auteur de ce *Journal* ?

³⁸ *Ibid.*, 9 septembre. Rocca note que le magistrat était alors si puissant qu'une personne n'osait rien dire, ni déclarer ses sentiments, « *oderint dum metuant* ».

se figurer dans quelle frayeur ils mettaient toutes ces personnes-là et quel désespoir ils causaient dans leurs familles, surtout ayant vu déjà de quelle manière Lemaître avait été exécuté.

Ce n'est rien de le dire, il faut l'avoir vu pour se le représenter, car il ne fallait alors qu'un espion, ou un faux témoin qui allât rapporter quelque chose contre qui que ce fût du parti contraire, pour être incontinent cité devant les conseils et envoyé en prison sur le champ. (...) Jamais inquisition ne fut pareille à celle-la, on n'osait même parler des affaires de bourgeoisie, ni s'en ouvrir à qui que ce soit, de peur d'être appelé en justice et châtié sur le moindre fait »³⁹.

* * *

Au terme de cette étude une remarque me paraît s'imposer. Le Conseil avait accusé Fatio de vouloir changer le gouvernement. En fait, c'est le magistrat qui, par la décision d'augmenter la garnison, a fait dériver le gouvernement vers un régime purement autoritaire. Si l'appoint de quatre cents fusiliers bernois et zurichois avait permis de procéder sans risque à l'exécution de Lemaître et de Fatio, les 720 hommes que comptera désormais la garnison, ce qui veut dire que l'on disposera d'autant de soldats qu'il y avait dans la ville de bourgeois supposés hostiles au gouvernement, cette garnison donc, ainsi renforcée, permettra à ce même Conseil d'obtenir en 1712 la liquidation des Conseils généraux périodiques qu'il avait été contraint de concéder cinq ans plus tôt. Désormais, la souveraineté du Conseil général ne sera même plus une fiction, elle ne sera plus qu'une chimère⁴⁰. Toute la suite du siècle, jusqu'à l'effondrement du régime oligarchique, sera scandée par de vaines tentatives de restaurer cette souveraineté confisquée par quelques familles puissantes.

³⁹ SHAG 317, *Journal de Michel Gaudy*, folio 33 et 25 V°.

⁴⁰ À quel point le pouvoir de l'oligarchie était désormais non seulement rétabli, mais encore solidement renforcé, rien ne saurait mieux l'illustrer que l'anecdote suivante : Pierre Perdriau qui, en 1707, avait pris fort à cœur « *ce qui regardait les droits et privilèges du peuple et le redressement de quelques griefs et l'établissement de quelques lois propres à assurer la liberté des citoyens et à prévenir les abus pour l'avenir* », avouait à François Rocca « *que depuis quelques années il avait pensé autrement, et sans s'embarasser de la discussion et examen des droits et privilèges des citoyens et bourgeois de Genève, il s'en tenait à ce que prescrit la religion, qui veut qu'on obéisse aux puissances supérieures qui ont entre mains le gouvernement de l'État, tels que sont les princes et les magistrats. S'ils ne gouvernent pas selon les lois, tant pis pour eux, ils en rendront compte à Dieu, mais il faut toujours obéir et se soumettre à leur volonté* ». (SHAG 123, « *Précis de la conversation que j'ai eue à Landecy le mardi 1^{er} juin 1751 avec Mr Pierre Perdriau et Madame Perdriau née Sara Huber sur les affaires arrivées entre la bourgeoisie et le magistrat en 1707 et depuis 1734 jusques en 1738* »).

1707.
9. Ybre
Effet de la mort
de Patro.

Il est surprenant de voir l'effet que
fit la mort de Patro dans la ville
et sur les esprits. on peut dire
sans aucune exagération que ce
fut là le moment du retour de la
tranquillité publique. Il n'y a que
ceux qui ont été les témoins, qui
peussent croire que l'agitation et tant
aussy grande qu'elle étoit, elle pût
être ainsi appaisée tout à coup.

Il n'en est que personne n'aurait le
droit si puissant jugement du Conseil, ou voyoit au con-
sail, n'adieu par la joie la satisfaction et la joie peinte
sur certains visages de Citoyens, attachés sur le visage de tout le monde, et il y
a sur l'air un air de joie et de plaisir, mais qu'on n'avoit pas
général, par la de nuit plus tranquille, que celle qui
l'agitation et par la suite le supplice
d'un grand nombre de ceux de ce chef de
des biens et de
qu'on qui étoient en écrit
dans la ville, que pour ceux
personne n'osait - ent de
rien dire, et de la
la satisfaction, et de la fin de
d'un méchant. et sera
le dit Le Ch.
10. dit - iouste



En haut:

Journal de Jean-Robert Chouet
Manuscrit SHAG 153;

en bas:

Portrait de Jean-Robert Chouet
tiré de Théodore Grenus,
Fragments biographiques et
historiques, 1815, p. 177.